



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**42<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 29 octobre 1999, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

## Point 125 de l'ordre du jour (*suite*)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que la République démocratique du Congo a effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de ses arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cette information sera reflétée dans un additif au document A/54/464.

## Point 15 de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

#### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va procéder à l'élection de 18 membres du Conseil économique et social pour remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1999.

Les 18 membres sortants sont les suivants : Allemagne, Cap-Vert, Chili, Cuba, Djibouti, El Salvador, Espagne, France, Gambie, Islande, Japon, Lettonie, Mexique, Mozambique, République de Corée, Sri Lanka, Turquie et Zambie.

Je rappelle aux membres de l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2000, les États suivants continueront d'être membres du Conseil économique et social : Algérie, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Comores, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Lesotho, Maroc, Maurice, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Venezuela et Viet Nam. Les noms de ces 36 États ne doivent donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du nombre d'États qui resteront membres du Conseil après le 1er janvier

2000, les 18 membres doivent être élus de la manière suivante : cinq membres issus du Groupe des États d'Afrique; trois du Groupe des États d'Asie; un du Groupe des États d'Europe orientale; quatre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et cinq du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote reflètent ce schéma.

J'informe les membres de l'Assemblée que les candidats — dont le nombre ne devra pas être supérieur au nombre des sièges à pourvoir — qui auront obtenu le plus grand nombre de voix et obtenu la majorité requise des deux tiers des membres présents et votants seront déclarés élus. En cas de ballottage pour un siège restant à pourvoir, il sera procédé à un scrutin limité à ceux des candidats qui auront obtenu un nombre égal de voix.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette procédure?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret, et il ne sera fait aucune présentation de candidature.

S'agissant des candidatures, j'ai été informé par les Présidents des groupes régionaux que pour les cinq sièges vacants pour les États d'Afrique, les cinq candidats entérinés sont l'Angola, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun et le Soudan.

Pour les trois sièges vacants pour les États d'Asie, les six candidats sont Bahreïn, les Fidji, le Japon, le Kazakhstan, Sri Lanka et la Thaïlande.

Pour le siège vacant à pourvoir parmi les États d'Europe orientale, il y a trois candidats : la Croatie, la Hongrie et la Lituanie.

Pour les quatre sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, il y a six candidats : le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Mexique, le Suriname et l'Uruguay.

Pour les cinq sièges vacants à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États, les cinq candidats entérinés sont l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce et le Portugal.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, nous allons maintenant procéder à l'élection au scrutin secret.

Je voudrais demander la coopération habituelle des représentants pendant le déroulement de l'élection. Comme les membres le savent, une fois le vote commencé, toute forme de campagne doit cesser au niveau principal de la salle de l'Assemblée générale. Cela signifie en particulier qu'avant l'achèvement de l'élection, aucun matériel de campagne ne pourra être distribué dans la salle. Cela inclut le temps de suspension où les bulletins sont comptés.

Des bulletins de vote marqués «A», «B», «C», «D» et «E» vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Tout bulletin de vote contenant plus de noms pour la région concernée que le nombre de sièges qui lui sont assignés sera déclaré nul. Les bulletins de vote portant le nom d'États Membres qui ne sont pas éligibles pour cette région ne seront pas comptés.

*Sur l'invitation du Président, Mme Ioseliani (Géorgie), M. Sengmanothong (République démocratique populaire lao), Mme Arias (Pérou), M. Nyman (Suède) et M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 10 h 45, est reprise à 12 h 25.*

#### **Point 125 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre nos travaux, je voudrais informer l'Assemblée que les Seychelles ont effectué le versement nécessaire pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Cette information sera reflétée dans un additif au document A/54/464 qui va être publié.

### Point 15 de l'ordre du jour

#### Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

##### b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

#### Groupe A — États d'Afrique

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	170
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Cameroun	168
Angola	165
Bénin	165
Burkina Faso	165
Soudan	161
Burundi	1
Tunisie	1
Ouganda	1

#### Groupe B — États d'Asie

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	174
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Japon	122
Bahreïn	106
Fidji	72
Thaïlande	69
Kazakhstan	63
Sri Lanka	54

#### Groupe C — États d'Europe orientale

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	173
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	171
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	114
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Croatie	73
Lituanie	64
Hongrie	34

#### Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	173
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Costa Rica	130
Cuba	119
Mexique	110
Uruguay	106
Suriname	103
Équateur	80
El Salvador	6

#### Groupe E — États d'Europe occidentale et autres États

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	174
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	4
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	170
<i>Abstentions :</i>	6
<i>Nombre de votants :</i>	164
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	110
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

France	161
Grèce	157
Portugal	155
Allemagne	153
Autriche	152
Malte	3

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Allemagne, l'Angola, l'Autriche, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, le Costa Rica, Cuba, la France,*

*la Grèce, le Japon, le Portugal et le Soudan sont élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il reste cinq sièges à pourvoir: deux sièges pour le Groupe des États d'Asie, un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale et deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Nous allons donc procéder au premier tour de scrutin limité.

Conformément à l'article 94 du Règlement intérieur, ce deuxième tour de scrutin sera limité aux quatre États du Groupe des États d'Asie qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir Bahreïn, les Fidji, le Kazakhstan et la Thaïlande; aux deux États du Groupe des États d'Europe orientale qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir la Croatie et la Lituanie; et aux quatre États du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui n'ont pas été élus mais qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du précédent tour de scrutin, à savoir l'Équateur, le Mexique, le Suriname et l'Uruguay.

Des bulletins de vote marqués «B», «C» et «D» vont maintenant être distribués. Je prie les représentants d'inscrire sur les bulletins de vote les noms des États pour lesquels ils souhaitent voter.

Les bulletins de vote marqués «B» pour les États d'Asie seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que Bahreïn, les Fidji, le Kazakhstan ou la Thaïlande ou s'ils contiennent plus de deux noms.

Les bulletins de vote marqués «C» pour les États d'Europe orientale seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que la Croatie ou la Lituanie ou s'ils contiennent plus d'un nom.

Les bulletins de vote marqués «D» pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes seront déclarés nuls s'ils contiennent le nom d'un État autre que l'Équateur, le Mexique, le Suriname ou l'Uruguay ou s'ils contiennent plus de deux noms.

*Sur l'invitation du Président, Mme Ioseliani (Géorgie), M. Sengmanothong (République démocratique populaire lao), Mme Arias (Pérou), M. Nyman (Suède) et*

*M. Ben Youssef (Tunisie) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 13 h 35.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

#### **Groupe B — États d'Asie**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	174
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Bahreïn	125
Fidji	88
Thaïlande	61
Kazakhstan	44

#### **Groupe C — États d'Europe orientale**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	1
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	174
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	172
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	115
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Croatie	90
Lituanie	82

#### **Groupe D — États d'Amérique latine et des Caraïbes**

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	175
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	175
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	174
<i>Majorité requise des deux tiers :</i>	116
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Mexique	110
Suriname	94
Uruguay	91
Équateur	36

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Bahreïn est élu membre du Conseil économique et social pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2000.*

**Le Président** (*parle en anglais*): Il reste quatre sièges à pourvoir : un siège pour le Groupe des États d'Asie, un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale et deux sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

Conformément au règlement intérieur, nous devrions procéder à une série de tours de scrutin limité. Toutefois, étant donné l'heure tardive, je propose de reporter le vote à 15 h 30, cet après-midi. Puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord avec cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 40.*